

# Comité des Ministres

Les textes adoptés par le Comité des Ministres en 2015 sont consultables sur le site [www.coe.int/t/cm/](http://www.coe.int/t/cm/)

**Le Comité des Ministres est le principal organe de décision du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg.**

**En 2015, le Comité des Ministres a été présidé jusqu'au 19 mai par la Belgique, puis par la Bosnie-Herzégovine jusqu'au 10 novembre et, depuis cette date, par la Bulgarie.**

**L**a lutte contre le terrorisme a été une priorité absolue du Comité des Ministres en 2015. À la suite des attentats terroristes perpétrés à Paris en janvier et à Copenhague en février, le Comité a fait des déclarations dans lesquelles il a condamné ces actes et appelé au renforcement des activités du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, il a approuvé les propositions du Secrétaire Général tendant à ce que des mesures immédiates soient prises pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme. Par la suite, le 19 mai, lors de la **125<sup>e</sup> session ministérielle**, il a adopté un Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217)<sup>1</sup> afin de traiter la question des combattants terroristes étrangers. Il a en outre adopté une Déclaration et un Plan d'action sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme. Ce plan d'action énonce une série de mesures concrètes pour renforcer le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et pour prévenir et combattre la radicalisation par des mesures dans le secteur public, en particulier dans les établissements scolaires et pénitentiaires, et sur internet. À la suite des attentats terroristes survenus à Paris le 13 novembre, le Comité des Ministres a adopté une déclaration dans laquelle il a condamné ces actes barbares, en soulignant qu'il continuerait d'accorder la priorité absolue au plan d'action dont la mise en œuvre a été examinée en décembre.

1. En janvier 2016, le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, ouvert à la signature le 22 octobre 2015 à Riga (Lettonie), a été signé par 21 États membres et par l'Union européenne.

■ Le rôle du Conseil de l'Europe face aux crises et aux conflits actuels en Europe a été au centre de la session ministérielle. Dans son rapport intitulé *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe : la sécurité démocratique, une responsabilité partagée*, qu'il a présenté lors de la session, le Secrétaire Général a mis en évidence plusieurs défis concrets en proposant des moyens d'action pour les relever. Il a aussi été question, lors de cette session, de la contribution à la sécurité démocratique en **Ukraine** et du **conflit en Géorgie**. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines ont aussi été salués. À ce sujet, des partenariats de voisinage avaient été approuvés plus tôt dans l'année avec la Jordanie, le Maroc et la Tunisie pour 2015-2017, constituant un pas important vers le renforcement de la coopération avec ces pays. Le Comité des Ministres a également approuvé des priorités de coopération avec le voisinage (PCV) avec la République kirghize pour la période 2015-2017.

■ La garantie de l'**efficacité à long terme du système de la Cour européenne des droits de l'homme** a aussi été examinée lors de la session ministérielle. Le Comité des Ministres s'est félicité des résultats obtenus jusqu'à présent par toutes les parties prenantes dans le cadre de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et, en particulier, des mesures prises par la Cour pour renforcer l'efficacité de ses travaux et la mise en œuvre rapide du Protocole n° 14 (STE n° 194), qui ont entraîné une diminution du nombre d'affaires pendantes. Il a toutefois pris note des



**125<sup>e</sup> session du Comité des Ministres,**  
à Bruxelles (Belgique, 19 mai 2015)

difficultés actuelles, dont l'arriéré de requêtes potentiellement recevables et fondées pendantes devant la Cour, les affaires répétitives résultant de la non-exécution des arrêts de la Cour ainsi que l'augmentation de la charge de travail du Comité des Ministres dans sa fonction de surveillance de l'exécution des arrêts. Il a approuvé la déclaration adoptée à l'unanimité à l'occasion de la conférence de haut niveau sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée » (Bruxelles, 26-27 mars). Il a invité les États parties, la Cour et le Secrétaire Général à mettre en œuvre la Déclaration de Bruxelles et à l'informer des progrès réalisés avant le 30 juin 2016.

■ Le Comité des Ministres s'est réuni à quatre occasions pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour ; 1 048 affaires ont été closes en 2015. Des précisions concernant ses activités dans ce domaine figurent sur le site web du Comité des Ministres. En février et en octobre, le Comité des Ministres a eu un échange de vues avec le **Président de la Cour européenne des droits de l'homme**. Il a aussi eu plusieurs échanges avec le **Commissaire aux droits de l'homme** au cours de l'année.

■ La **situation en Ukraine** est demeurée un sujet de forte préoccupation. En avril, le Comité a adopté plusieurs décisions à ce propos et a notamment invité toutes les parties concernées à respecter strictement les Accords de Minsk ainsi qu'à prendre toutes les dispositions supplémentaires pour leur pleine et rapide mise en œuvre. Il a également exprimé sa grande préoccupation face à la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine et en Crimée, et a insisté sur la nécessité de garantir le respect de tous les droits de l'homme et de veiller

à ce que les instances pertinentes de suivi des droits de l'homme puissent mener à bien leurs activités sans entraves. Par ailleurs, il a salué les réformes menées par les autorités ukrainiennes pour consolider le fonctionnement des institutions démocratiques, la protection des droits de l'homme et l'État de droit, tout en soulignant l'importance de faire avancer ces réformes. Il a rappelé que l'Organisation était prête à apporter son assistance dans le cadre du Plan d'action 2015-2017 pour l'Ukraine, lancé le 18 mars 2015 à Kiev. Il a aussi eu deux échanges de vues avec Sir Nicolas Bratza, président du **Comité consultatif international sur l'Ukraine**, l'un en avril à la suite de la publication du rapport du Comité consultatif sur les investigations relatives aux incidents violents survenus sur la place centrale de Maïdan, à Kiev, à la fin de l'année 2013, l'autre en novembre, sur la base du rapport publié par le comité consultatif sur les investigations sur les événements survenus le 2 mai 2014 à Odessa.

■ En ce qui concerne la coopération avec d'autres États membres, le Comité des Ministres a passé en revue les progrès réalisés par la **Serbie** en ce qui concerne le respect de ses engagements statutaires. Tout en relevant que certaines réformes ne sont pas encore achevées, il a décidé d'interrompre la procédure visant à faire un bilan périodique de la coopération avec la Serbie. Il a approuvé un Plan d'action 2015-2017 pour la **Bosnie-Herzégovine** visant à aider ce pays à honorer ses obligations statutaires spécifiques en tant qu'État membre. Concernant l'**Albanie**, un document de coopération programmatique a été approuvé afin également d'apporter une assistance au cours de la période 2015-2017. En juin, le Comité a approuvé des programmes d'assistance en vue des élections locales prévues en **République de Moldova** le 14 juin 2015 et en **Albanie** le 21 juin 2015. En septembre, il a approuvé un nouveau plan d'action visant à poursuivre l'assistance portée à l'**Arménie**.

■ En octobre, le Comité des Ministres a passé en revue l'état de la mise en œuvre des engagements contractés par l'**Azerbaïdjan**. Il s'est déclaré profondément préoccupé par la détérioration du cadre juridique et administratif dans lequel la société civile et les médias indépendants opèrent, et par l'augmentation du nombre de poursuites contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Parallèlement, il s'est félicité des progrès accomplis par l'Azerbaïdjan dans certains domaines. Il a redit l'importance qu'il attache à la poursuite de son assistance à l'Azerbaïdjan et à une mise en œuvre effective du plan d'action 2014-2016.

■ Pour ce qui est de la **Géorgie**, à l'occasion de la session ministérielle de mai, le Comité a pris note du rapport consolidé du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie, qui couvre la période comprise entre novembre 2014 et mars 2015, et qui a servi de base à un certain nombre de décisions. Le Comité a en particulier déclaré que les prétendus traités signés entre la Fédération de Russie et les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, respectivement, allaient à l'encontre des efforts déployés pour renforcer la sécurité et la stabilité dans la région, constituaient une violation claire de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, et n'avaient pas de valeur juridique. Il a appelé la Fédération de Russie à faciliter et à accorder le libre accès des organes du Conseil de l'Europe aux zones touchées par le conflit. En novembre, il a eu un échange de vues sur le 12<sup>e</sup> rapport consolidé sur le conflit. En 2015, il a aussi pris note d'un rapport sur les activités de coopération du Conseil de l'Europe au **Kosovo**<sup>2</sup>.

■ Au cours de l'année, le Comité a tenu trois **débats thématiques** qui ont donné lieu à un certain nombre de décisions opérationnelles. Le premier a porté sur « L'action du Conseil de l'Europe contre l'extrémisme et la radicalisation conduisant au terrorisme », le deuxième sur « Les défis de la migration pour l'Europe : la nécessité d'une action collective » et le troisième sur la « Liberté de réunion et d'association : défis actuels et réponse du Conseil de l'Europe ».

■ Un certain nombre d'autres domaines prioritaires ont été examinés en 2015. Tout au long de l'année, le Comité des Ministres a réaffirmé, par diverses décisions et déclarations, son objectif d'établir un espace **sans peine de mort** en Europe et de favoriser un moratoire universel sur le recours à la peine capitale. Il a déploré les exécutions auxquelles ont procédé le Japon et les États-Unis, deux pays ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, ainsi que la Jordanie et

le Bélarus. En janvier, il a pris note d'un rapport sur la mise en œuvre de la **Stratégie 2014-2017 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes** et a invité le Secrétaire Général à en assurer le suivi. En mai, il a décidé de faire du 18 novembre la Journée européenne pour la **protection des enfants** contre l'exploitation et les abus sexuels afin de sensibiliser l'opinion à ces infractions et à la nécessité de prévenir de tels actes, de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote (STCE n°201) par les États membres, et de prévenir la stigmatisation des victimes. L'année 2015 aura célébré pour la première fois cette journée. En ce qui concerne les **Roms**, le Comité a approuvé des orientations stratégiques sur l'actualisation du Programme du Conseil de l'Europe en matière d'intégration des Roms (2015-2019) et a donné son accord de principe à la création d'un Institut européen des arts et de la culture roms (titre provisoire).

■ La **Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains** (STCE n° 216) a été ouverte à la signature lors d'une conférence internationale de haut niveau tenue le 25 mars 2015 à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne). Quatorze États membres l'ont signée à cette occasion.

■ La **rencontre annuelle sur la dimension religieuse du dialogue interculturel**, organisée au début du mois de novembre à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), a été axée en particulier sur le rôle des religions et des convictions non religieuses dans la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

■ La **coopération avec d'autres instances internationales** est demeurée une priorité du Comité en 2015. À l'occasion de la session ministérielle de mai, le Comité a pris note avec satisfaction du renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'**Union européenne** à la suite d'un rapport qui lui avait été présenté sur ce sujet. En février, il a procédé à l'échange de vues annuel avec les experts nationaux sur les questions relatives aux droits de l'homme traitées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (**ONU**). Pour ce qui est de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (**OSCE**), le groupe de coordination entre les deux organisations a tenu deux réunions en 2015 pour faire le point sur la coopération. Le Comité a aussi eu, en décembre, un échange avec M<sup>me</sup> Astrid Thors, Haut-Commissaire de l'OSCE aux minorités nationales.

■ Enfin, en novembre, le Comité a approuvé le **programme et le budget du Conseil de l'Europe pour 2016-2017**, troisième programme et budget bisannuels de l'Organisation. Dans ce contexte, la décision de la Turquie de devenir un grand contributeur en 2016 permet à l'Organisation de disposer d'importants moyens supplémentaires, lui donnant ainsi la possibilité de renforcer sa capacité opérationnelle.

2. Toute référence au Kosovo dans le présent rapport, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.